



**HAL**  
open science

# L'ENDETTEMENT PUBLIC OTTOMAN, UNE DIALECTIQUE DE L'ABSURDE (1857-1876).

Sid Ahmed Reffas

► **To cite this version:**

Sid Ahmed Reffas. L'ENDETTEMENT PUBLIC OTTOMAN, UNE DIALECTIQUE DE L'ABSURDE (1857-1876). : Une problématique des Tanzimat financières.. 2010. hal-00550826v3

**HAL Id: hal-00550826**

**<https://hal.science/hal-00550826v3>**

Preprint submitted on 4 Feb 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'ENDETTEMENT PUBLIC OTTOMAN (1857-1876) Une dialectique de l'absurde.

Sid Ahmed REFFAS.  
Conservateur des Archives et Bibliothèques en retraite.  
Oran, Algérie.

## RESUME :

Cette problématique se propose une mise en cohérence de cette dialectique de l'absurde qu'aurait représenté la Dette publique ottomane (endettement extérieur) durant la période significative séparant la création en 1856 de l'*Ottoman Bank (OB)*, nom originaire de la **Banque Impériale Ottomane**, de la **banqueroute ottomane** en 1876. Dialectique de l'absurde car l'Etat ottoman s'est endetté à l'extérieur pour rembourser sa dette intérieure (flottante), normalement refinancée par les seules ressources internes.

Jusque-là, les **Finances publiques ottomanes** autorégulées dès l'origine par compensations budgétaires mutuelles entre les Trésors publics des provinces autonomes de l'Etat ottoman, les **Provinces Salyane** (vs les **Provinces à Timar**) et le Trésor public central, n'avaient de ce fait aucun besoin de recourir aux emprunts extérieurs et ce jusqu'aux **Tanzimat** initiées par la création de l'*OB* en 1856.

Les Finances publiques ottomanes, définitivement dérégulées depuis, recourent alors aux emprunts extérieurs, d'abord et en une première étape, par refinancement entre 1857 et 1862, de la dette flottante constituée de **Kaimé**, en une seconde étape ensuite et jusqu'à la banqueroute de l'Etat ottoman en 1876, par la consolidation auprès des marchés financiers occidentaux à partir de 1863, de la nouvelle dette intérieure, constituée cette fois par les avances bancaires de sa pseudo banque centrale d'Etat, la **Banque Impériale Ottomane**.

## MOTS-CLES:

**Banque Impériale Ottomane/Banqueroute ottomane/Dette publique ottomane/Finances publiques ottomanes/Kaimé/Provinces Salyane/Provinces à Timar/Tanzimat.**

## **L'ENDETTEMENT PUBLIC OTTOMAN (1857-1876) Une dialectique de l'absurde.**

### **INTRODUCTION**

Cette problématique se propose en forçant le trait, une mise en cohérence de cette dialectique de l'absurde qu'aurait représenté l'endettement extérieur ottoman durant la période significative séparant la création de l'*Ottoman Bank (OB)* en 1856, de la banqueroute de l'Etat ottoman en 1876.

**Dialectique de l'absurde** car l'Etat ottoman s'est endetté à l'extérieur pour rembourser sa dette intérieure (flottante), normalement refinancée par les seules ressources internes (par émissions de Bons du Trésor) ou/et par création monétaire de sa Banque d'émission, la Banque (Impériale) Ottomane (B(I)O), nouvelle appellation de l'*OB* après sa transformation en Banque centrale en 1863, (avec participation du Crédit Mobilier français). Or **d'une part, il sera mis fin** définitivement en 1862 par retrait du *Kaimé* (nom des bons du Trésor public ottoman) **à tout recours par le Trésor public aux ressources locales** ; retrait qui constituera la condition de la transformation *de l'OB* en **banque centrale, qui d'autre part se refusera paradoxalement à recourir à une émission significative** malgré son statut d'Institut d'émission de l'Etat ottoman, qui conduira à la banqueroute de l'Etat ottoman en 1876. **C'est cet imbroglio mise en œuvre par une pseudo banque centrale, qu'il s'agira de décrypter (1<sup>ère</sup> Partie).**

**Jusqu'à-là, les Finances publiques ottomanes autorégulées** dès l'origine par compensations budgétaires mutuelles entre les Trésors publics des provinces autonomes de l'Etat ottoman, les *Provinces Salyane* (vs les Provinces à *Timar*) et le Trésor public central, en une sorte de « fédéralisme budgétaire », **n'avaient de ce fait aucun besoin de recourir aux emprunts extérieurs et ce jusqu'aux Tanzimat** initiées par la création de l'*OB* en 1856. **En réalité, ce « fédéralisme budgétaire »** déjà fragilisé depuis les premières *Tanzimat (Khatt de Gulhane* en 1839), comme le montrent les premières émissions de bons du Trésor (*Kaimé*) en 1840, **se dérégulera progressivement** (parallèlement à la mise en dépendance de l'Etat ottoman par les Puissances occidentales), jusqu'aux secondes *Tanzimat (Khatt de Humayune* en 1856) **(2<sup>ème</sup> Partie).**

Les Finances publiques ottomanes, définitivement dérégulées depuis, **recourent alors aux emprunts extérieurs**, d'abord et **en une première étape, par refinancement entre 1857 et 1862, de la dette flottante** constituée de *Kaimé*, refinancement spéculatif monopolisé en toute hypothèse par l'*OB* de Londres via l'*OB* d'Istanbul, **en une seconde étape** ensuite et jusqu'à la banqueroute de l'Etat ottoman en 1876, **par la consolidation auprès des marchés financiers occidentaux à partir de 1863, de la nouvelle dette intérieure, constituée cette fois par les avances bancaires en espèces** (essentiellement celles de la BIO), auxquelles l'Etat ottoman **devra alors recourir**, faute donc de (re)financement de sa dette flottante par sa Banque centrale et/ou de

recours aux disponibilités locales par émissions de *Kaimé*, depuis le retrait définitif du *Kaimé* en fin 1862 (**3<sup>ème</sup> Partie**).

## **I-LA POLITIQUE MONETAIRE MISE EN ŒUVRE PAR LA BANQUE (IMPERIALE) OTTOMANE : UN IMBROGLIO A DECRYPTER.**

A la demande des milieux financiers anglais et français, à la recherche de placements spéculatifs sur la dette publique, les Etats occidentaux imposent à l'Etat Ottoman, qui n'a plus rien à leur refuser depuis la guerre de Crimée, le retrait définitif en 1862 du *Kaimé*, nom générique des différents bons du Trésor ottoman, émis entre 1840 et 1862...

« La première émission régulière de bons sur le type européen date de 1840, quand les bons du Trésor au porteur furent lancés *avec un taux d'intérêt élevé*[...]Ces bons (du Trésor) qui circulaient comme des billets de banque, furent appelés *Kaime-i esham* et *Kaime-i mu'teberre-i nakdiyye* » (Lewis, 1975 : 714)

... retrait du *Kaimé* au prétexte d'assainir les Finances publiques ottomanes...

«Le 4 Février 1856, peu de jours avant la Conférence de la Paix, le Sultan Abdelhamid, à la requête et sous la pression des puissances alliées, promulgua le *Khatt de Humayune*, destiné à compléter le *Khatt de Gulhane* de 1839. Parmi les dispositions de ce décret concernant les finances, les articles 24 et 25 [...]Il s'agissait d'une part d'assainir la situation financière notamment par le retrait du papier monnaie... » (Autheman, 1996)

...dont les déficits se seraient aggravés par la dépréciation du *Kaimé* (assimilé à un papier-monnaie), du fait d'émissions incontrôlées...« *The uncontrolled issue of paper-money had led to a disastrous depreciation of the Kaime* » (Eldem, a) **(1)**.

Faute donc de pouvoir alors recourir aux ressources locales, l'Etat ottoman devra recourir soit aux ressources extérieures par des emprunts à l'étranger, soit à la création monétaire par l'émission d'un billet de banque centrale.

### **11-La B(I)O, UNE PSEUDO BANQUE CENTRALE, MAITRE D'ŒUVRE DE LA POLITIQUE MONETAIRE OTTOMANE.**

L'Etat ottoman se dote en 1863 d'une Banque centrale, la BIO ; banque centrale par son monopole d'émission, banque d'Etat par le cours légal de son billet auprès des Caisses publiques et des particuliers, cependant banque centrale d'Etat, paradoxalement indépendante du gouvernement ottoman par les clauses de son statut, auquel elle « imposera » la politique monétaire qu'elle mettra en œuvre

« C'est en ces deux comités (de Londres et de Paris), siégeant en Europe jouissant d'une indépendance totale, que résident toutes les décisions concernant la BIO » (Billiotti, 1902).

Politique monétaire se ramenant sommairement à **l'assèchement de l'émission** dès sa création en 1863 jusqu'à la banqueroute des finances publiques ottomanes en 1876, puisque tout au long de cette période, **l'émission** (plafonnée au prétexte du cours légal de son billet) **est quasi-nulle, représentant à peine 1,6% de son passif total (Passif à vue+Capital) en moyenne annuelle et 2,7% de son passif à vue (2)**, alors que celle de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre dépasse les 60% du passif total **(3)**. Or cet assèchement de l'émission n'aura d'autre résultat que

d'obliger l'Etat ottoman à recourir de façon chronique à l'emprunt extérieur (désormais exclusivement levé à Paris), pour payer paradoxalement la dette intérieure **(4)**, dette qui devait et pouvait sans risque, même en système de convertibilité à vue, être financée classiquement, par création monétaire, sous forme d'avances en billets à cours légal (ou même à cours libre comme en France durant la période 1850-1875); billets garantis par une encaisse minimale du tiers de l'émission, comme le prévoyait d'ailleurs classiquement ses statuts « La Banque maintiendra une encaisse au moins égale à la moitié de la circulation pendant les deux premières années et au tiers par la suite » (Autheman,, 1996 :28); statuts aussitôt bafoués puisque l'encaisse représentera de façon **aberrante** pour une banque centrale d'Etat, plus de six fois le volume de l'émission (soit une encaisse de 15,15MF pour une émission de 2,59MF, en moyenne annuelle durant la période 1863-1876 (cf. note 2)).

Comment décrypter cet imbroglio, dans lequel le *Kaimé* est retiré au profit d'un billet de banque centrale, allant jusqu'à lui donner cours légal, ce qui implique le refinancement de la dette intérieure par création monétaire, alors que dans le même temps l'émission est quasi-asséchée et la dette intérieure refinancée exclusivement par les Avances (en espèces) de la BIO. En somme, pourquoi la BIO se donne-t-elle les apparences trompeuses d'une banque centrale formellement à la pointe de la modernité financière... (puisque son billet est déjà à cours légal en faisant une monnaie assimilable à la monnaie contemporaine, alors que celui de la Banque de France n'est encore qu'à cours libre, du moins auprès des particuliers **(5)**),... alors qu'elle continue depuis sa création en 1856, (sous son nom originel d'*Ottoman Bank*), sans pratiquement recourir à l'émission, de prêter à l'Etat ses fonds propres et au commerce ceux de l'Etat en une sorte de subvention aux exportations occidentales (en supposant que «le Portefeuille dont on aimerait en savoir plus sur la nature» (Thobie, in Autheman, 1996 :VI), ait bien été constitué du réescompte commercial **(6)**).

La BIO pourrait avoir en réalité, financé la dette intérieure non avec son capital, mais avec les fonds du Compte Courant du Trésor, comme le laisserait légitimement supposer la totale coïncidence (qui ne saurait être un hasard à ce degré de concordance, à 0,8MF près) entre le montant des Avances de la BIO de 93,59MF, probablement entièrement destinées à l'Etat **(7)** et le montant du passif à vue de 94,47MF, constitué pour l'essentiel (66,55MF/94,47MF= 70%) par le Compte courant du Trésor. Cela signifierait que de façon aberrante, l'Etat ottoman a versé à la BIO un intérêt (l'intérêt de l'Avance, usuraire par ailleurs) pour pouvoir utiliser son propre Compte courant **(8)**.

## **12-LA POLITIQUE MONETAIRE OTTOMANE: UN IMBROGLIO A DECRYPTER.**

La BIO se serait donc donné les apparences d'une Banque centrale pour pouvoir grâce à son monopole d'émission exiger le retrait du *Kaimé* en 1862 (au prétexte de sa dépréciation **(9)**) et régler ainsi l'émission à sa convenance, jusqu'à l'assèchement en fait, dont la conséquence est fatalement la banqueroute à terme, faute d'autres ressources. L'assèchement de l'émission aurait été délibérément conçu pour inscrire l'Etat ottoman dans la spirale de l'endettement externe; recours aux emprunts extérieurs « explicitement admis...Les circonstances étaient propices du côté des capitaux occidentaux notamment à Londres et à Paris » (Autheman, 1996 : 6).

En cette hypothèse, ce projet sera mis en œuvre par la B(I)O, au terme de la dérégulation progressive des Finances publiques (qui débute significativement en 1840 avec les premières émissions de *Kaimé*, aussitôt promulgué le *Khatt de Gulhane* en fin 1839, qui initie les Tanzimat) et se poursuivra jusqu'à leur dérégulation définitive qui pourrait être datée de l'année 1857 et coïncidant significativement avec la promulgation des *Tanzimat* financières de 1856 et la création concomitante de l'*OB* en 1856, quand l'Etat ottoman est alors contraint de recourir pour la première fois aux emprunts extérieurs (auxquels il ne recourut jamais jusque-là, à l'exception des

deux emprunts exceptionnels de 1854 et 1855, pour cause de guerre, celle de Crimée), d'abord de façon indirecte en refinançant à l'étranger sa dette intérieure flottante constituée de bons du Trésor (*Kaimé*), puis de façon directe, par consolidation de la nouvelle dette intérieure flottante constituée par les avances bancaires (celles de la BIO en particulier), depuis le retrait du *Kaimé* depuis 1862. Ces Avances lui laissent un profit (annuel moyen au long de la période d'étude) de 8,79MF (Autheman, 1996 :277, exploitation des «Comptes de la BIO»). Or ces gains que s'approprie la BIO, ne représentent que les miettes que lui consent le Marché financier occidental (essentiellement celui de Paris), auquel elle servira en quelque sorte de « rabatteur », puisqu'il s'approprie quant à lui plus de 2,5MilliardsF, (soit en moyenne annuelle, 178MF, à comparer avec les 8,79MF de la BIO) et ce «sans bourse déliée» pourrait-on dire (au risque d'un jeu de mots trop facile) par manque à gagner de l'Etat ottoman sur ses emprunts, du fait de taux d'émission progressivement dégradés (n'atteignant plus que 40% du pair autant dire rien), jusqu'à la banqueroute; banqueroute par recours quasi forcé aux emprunts extérieurs à jets continus, faute de toute autre alternative.

L'interrogation suivante «A quelle raison capitale, la BIO a du obéir pour donner à ses billets...ce caractère ... de simples bons de caisse ?» (Billiotti, 1902) qui résume au fond toute cette problématique, parait pressentir la gravité des enjeux et les conséquences vitales pour l'Etat ottoman, qui résulteront de l'imbroglio de cette politique monétaire que lui imposent les Grandes Puissances (France, Angleterre) avec cynisme, puisqu'elles n'hésitent pas à lui imposer sous couvert de Tanzimat, le contraire même de ce qu'elles pratiquent chez elles, l'obligeant à recourir aux espèces (de façon archaïque jusqu'au grotesque, si cette saignée n'était pathétique), pour (re)financer sa dette intérieure, en lui interdisant à la fois toute création monétaire par assèchement de l'émission de sa propre Banque centrale et dans le même temps, tout recours aux ressources internes par le retrait de son papier-monnaie (*Kaimé*) (alors que l'émission représente alors en France et en Angleterre, plus de 60% du Passif de la Banque centrale celui de la BIO est plafonnée à 3,5% du Passif).

Mais peut-être, pourrait-on se demander encore, en paraphrasant l'interrogation précédente, à quelle Raison d'Etat, l'Etat ottoman a du obéir pour s'être laissé imposer par ces deux Grandes Puissances, des Tanzimat (à référent séculier antinomique avec son caractère religieux de Khalifa), qui en l'espace d'une quinzaine d'années (séparant le *Khatt de Humayune* promulgué en 1839, de celui de *Gulhane* en 1856), déréguleront définitivement un système, dont le Droit musulman fut le référent exclusif et qui aura structuré depuis l'origine, les Finances publiques ottomanes.

## **II-LE PROCESSUS DE (DE) REGULATION DES FINANCES PUBLIQUES OTTOMANES (1840-1857).**

La dérégulation progressive des Finances ottomanes qui débuta significativement dès la promulgation du *Khatt de Humayune* en 1839, puisque l'Etat ottoman recourt pour la première fois à l'émission de bons du Trésor (*Kaimé*) pour équilibrer son budget, se poursuivra jusqu'à leur dérégulation définitive par recours aux premiers emprunts extérieurs (encore indirectes il est vrai jusqu'en 1862, en attendant le prochain recours direct aux places financières occidentales pour consolider sa dette intérieure), premiers emprunts extérieurs, qui significativement encore, coïncident à la fois avec le *Khatt de Gulhane* promulgué en 1856 et la création de l'Ottoman Bank la même année, alors que jusque-là les Finances publiques ottomanes se sont «autorégulées» sans avoir besoin de recourir aux emprunts, intérieurs et encore moins étrangers.

Avant de décrire, le mécanisme qui aurait permis aux Finances publiques ottomanes de pouvoir se rééquilibrer pour ainsi dire «spontanément» en une sorte de «Fédéralisme budgétaire» par compensations mutuelles des déficits entre Provinces et/ou l'Etat central, sans avoir à recourir aux emprunts extérieurs, il est cependant nécessaire d'expliquer la raison d'être de cette dualité (Province *Salyane* vs Province à *Timar*) de l'organisation territoriale de l'Etat ottoman...

« Dans la liste de 'Ayn-i 'Ali de 1018/1609...sont mentionnées trente-deux *eyalets* dans l'empire. Vingt-trois d'entre eux étaient des *eyalets* ottomans réguliers soumis au système du *timar*. Neufs *eyalets* avaient un *salyane* » (Inalcik, 1997).

... car l'histoire de celle-ci (élargie à celles des autres institutions politiques et administratives) resterait encore à (par) faire...

«La politique suivie par la Sublime Porte dans ses relations avec les provinces...fut certainement diverse suivant les cas et les périodes, mais nous n'en connaissons malheureusement que peu de choses, aussi bien pour ce qui concerne la politique du gouvernement central vis à vis des provinces que pour l'action même des représentants de la Porte localement, aucun des fonds d'archives dont le dépouillement permettrait d'éclairer ces problèmes n'ayant à ce jour, fait l'objet d'une étude approfondie.» (Raymond, 1989 : 373). (10)

## **21-UN FEDERALISME INTERNE CONSTITUE PAR LES PROVINCES SALYANE (VS PROVINCES A TIMAR).**

Chacune des neufs provinces *Salyane*, à peuplement majoritairement musulman du Maghreb et du Moyen Orient... « Au 17<sup>ème</sup> et au 18<sup>ème</sup> siècles, il existait neuf provinces *salyane*, l'Egypte, Baghdad, Basra, le Habesh, le Yemen, Al Ahsa, les Odjaks occidentaux, Alger, Tunis et Tripoli » (De Groot, 1995)... constituerait sur le modèle de l'*Imara 'Ama*, une collectivité territoriale décentralisée par délégation générale des pouvoirs du khalife à l'Emir (appelé encore Pacha ou Beylerbey ou Dey...)

« Ceux qui jouissent de pouvoirs généraux dans des provinces déterminées [...] les **Emirs**...car leur droit d'intervention s'étend à toutes les affaires de la région dont ils sont spécialement chargés » (Mawardi, 1984 : 441).

Cette délégation générale autonomise totalement cette Collectivité territoriale (la Province *Salyane*), à l'exception d'une part, du **devoir de solidarité financière** par compensations mutuelles des déficits budgétaires, puisque selon la définition de la Province *Salyane* « le reliquat des recettes devait être versé sur le Trésor central » (De Groot, 1995 :1029) ; devoir de solidarité budgétaire précisément prévue et codifié par le Droit public musulman...

«Quand après le paiement de la solde, le produit de l'impôt (*kharaj*), laisse un excédent, celui-ci doit être envoyé au Khalife, pour être versé au Trésor central, aux œuvres d'utilité publiques [...] Quand le produit du *kharaj* ne suffit pas à solder les troupes, il (l'Emir de province) en réclamera au Khalife, le manquant à prélever sur le Trésor.» (Mawardi, 1984 : 62)

...et d'autre part du **devoir de solidarité de Défense de l'Umma** (constituée de l'ensemble des Provinces *Salyane*), ou devoir de *Djihad*

«Toutes les provinces arabes contribuaient de la même manière aux campagnes impériales jusqu'au 18<sup>ème</sup> siècle. Mais que cette assistance fut ressentie comme une marque de solidarité à l'égard du souverain qui défendait le Dar El Islam tout entier, plutôt que comme une obligation que le Sultan n'avait plus les moyens d'exiger, apparait avec évidence dans des manifestations tardives provenant de provinces très autonomes

[...] Au début du 19<sup>ème</sup> siècle, l'Algérie et la Tunisie enverront des navires se joindre à la flotte ottomane en guerre contre les Grecs et en Novembre 1827, leurs contingents participèrent à la bataille de Navarin..En 1854 encore, les Tunisiens enverront au secours du Sultan 6000 Hommes lors de la guerre de Crimée » (Raymond, 1989 : 364)

... en une sorte donc de «fédéralisme interne» (11).

**Les neufs provinces Salyane constitueraient en cette approche, la forme achevée de l'organisation territoriale de l'Etat ottoman** (car constitutives de la *Umma*, raison d'être de l'Etat khalifal); Province *Salyane* en laquelle s'applique exclusivement le droit musulman, alors que les Provinces à *Timar*... (le *Timar* étant l'appellation ottomane de l'*Ikta'*, ou Terres conquises sur des non-Musulmans et formant en cette approche juridique, le Domaine privé de l'Etat) ... constituées sur le modèle de l'*Imara Khassa*, n'auraient aucune autonomie, en particulier ni budget autonome, ni Trésor public... (le *Wali* n'ayant de responsabilité qu'en matière d'Administration générale, d'Ordre public et de contrôle organisationnel des *Sipahis* en cas de mobilisation des troupes auxiliaires, sans d'ailleurs avoir le commandement des Janissaires, alors que les Grands Services Publics : Finances publiques, Justice et Défense, sont gérées de façon déconcentrée par les représentants locaux de l'Etat central)...

« Le *beglerbegilik-eyalet* était fondamentalement basé sur le système de *Timar* [...] Le *Kadi* et le *Mel Defterdar* d'un *eyalet* étaient indépendants des *beglerbegis* dans leur décisions et pouvaient s'adresser directement au gouvernement central. De même que les Aghas des garnisons de Janissaires étaient indépendants des *beglerbegis*» (Inalcik, 1997 : 742)

... et n'en représenterait **(la province à Timar) alors qu'une forme transitoire** dans laquelle ne s'appliquerait que le *Kanun* (droit positif de création étatique, en adéquation cependant avec le droit musulman) et le '*Orf* (loi coutumière) ; ***eyalet à Timar ayant cependant vocation à devenir Salyane*** (pour intégrer la *Umma*), par islamisation progressive de sa population (étant déjà partie intégrante du Dar El Islam avec la Province *Salyane*)

«Dans la première phase des conquêtes des Balkans, à coté de la création de *Timars* attribués à des Turcs, les Sultans ont laissé à des seigneurs locaux, serbes, bulgares ou grecs, la possession de leurs terres enregistrées comme *Timar*, ce qui a eu pour conséquence le ralliement souvent assez rapide de ces seigneurs, qui d'une part peuvent ainsi maintenir leur position sociale et d'autre part, facilitent par leur adhésion, la domination ottomane. Peu à peu, ces ralliés se sont convertis à l'Islam et se sont ottomanisés [...] Leur conversion a pu entraîner aussi celle de leurs sujets, particulièrement en Bosnie» (Mantran, 1994).

## 22-UN FEDERALISME BUDGETAIRE ET SA (DE) REGULATION.

L'Etat ottoman qui n'avait jamais recouru jusqu'aux Tanzimat, aux emprunts extérieurs (à l'exception des deux emprunts justifiés par la guerre de Crimée), n'avait alors aucun besoin d'y recourir, puisque le Trésor public pouvait se refinancer en cas de besoin par des émissions de *Kaimé*, recherché à ses débuts, pour son revenu...

«Ces bons du Trésor) avaient une valeur nominale de 500 piastres, ils étaient remboursés au bout de huit ans et produisaient des intérêts semestriels payables au porteur... Il semble que les premières émissions allaient jusqu'à 12,5%... » (Davison, 1977 : 785)

... émissions exceptionnelles, car l'équilibre du budget de l'Etat ottoman était assuré par les compensations entre les Trésors publics des neufs provinces *Salyane* « le reliquat des rentrées devait être reversé sur le Trésor central... Il existait neuf provinces *salyane* » (De Groot, 1995: 1029) et le Trésor public central, cependant que le reste des provinces ottomanes, soumises au système du *Timar*, y



retenaient tout le produit de la fiscalité, au profit de la féodalité exogène ou indigène «... toutes les taxes applicables, revenaient alors au détenteur du *Timar*» (Inalcik, 2002)), *Timar* précaire et révocable, car ne correspondant qu'à une sorte de traitement alloué à ces Timariotes, agents locaux du Sultanat ottoman, sous forme de concession de revenus sur le produit du *Kharaj*, ou revenu provenant du Domaine privé de l'Etat constitué de terres et de droits divers, cependant préalablement perçu par les représentants locaux du pouvoir central, car toute autre forme de perception de l'impôt, est interdite en droit musulman, en particulier la Ferme

« Le percepteur [...] verse ce qu'il recueille, il est comme le mandataire à qui un déficit ne peut être imputé dès qu'il verse tout ce qui lui a été remis et qui ne peut acquérir la propriété d'un excédent ; l'engagement qu'il prendrait que le produit donnera une somme déterminée aurait pour conséquence son droit de propriété sur le surplus et sa qualité de débiteur du déficit, ce qui est en contradiction avec l'attribution de cette charge et partant nul [...] On raconte qu'un homme étant venu trouver Ibn Abbas pour lui demander la prise à ferme d'Oballa, moyennant 100 000 dirhem, ce chef lui fit administrer [...] un châtement discrétionnaire et correctionnel » (Mawerdi, 1984 : 376).

Les compensations évoquées, sont assurées par les provinces *Salyane* excédentaires au profit des provinces *Salyane* déficitaires, par l'intermédiaire d'un Trésor central dual, constitué du Trésor Intérieur jouant le rôle de Chambre de compensation pour le compte du Trésor extérieur, qui regroupe quant à lui, les excédents transférés entre Provinces *Salyane*...

«Ce dernier (le Trésor intérieur) devait son existence au surplus du Trésor extérieur qui plaçait son excédent en réserve dans le Trésor intérieur, lequel était obligé de couvrir les recettes du premier [...] Par exemple l'excédent des recettes annuelles d'Egypte constituaient les ressources du Trésor intérieur» (Orhonlu, 1997)

...Trésor central, dont les dépenses auraient alors été immédiatement réglées par le système de la *Hawala* ou «ordre de paiement tiré sur un Trésor provincial, qui pouvait ou non disposer de fonds pour l'honorer[...] les banquiers et *Sarrafs* ottomans se faisaient un devoir d'escompter ces ordres» (Findley, 1977: 271), car assurés d'être payés aussitôt la compensation effectuée, ce qui expliquerait que « si le Trésor était vide, ils (les Ministres) avaient la possibilité d'émettre sans limite aucune [...] des obligations de payer» (Autheman, 1996 : 2).

Ces émissions alors exceptionnelles de *Kaimé*, qui auraient donc complété le système originel de compensations mutuelles, auraient alors procuré à l'Etat le numéraire or et argent, nécessaires au déficit budgétaire, sans avoir besoin de recourir aux emprunts extérieurs; le numéraire disponible dans cette «économie monde »...

«Jusque-là (la première moitié du XIXème siècle), cette économie préservera l'autonomie de son espace, la faculté de réguler ses échanges en fonction de ses besoins propres : dans ses derniers travaux, Fernand Braudel inclinait à y reconnaître une « économie monde [...] » (Veinstein, 1989).

... étant encore suffisant à équilibrer les deux déficits, budgétaire et commercial (quoique ce dernier se soit aggravé depuis les Traités commerciaux de 1838 avec l'Europe occidentale) **(12)**. La stabilité du change extérieur du *Kaimé*, demeuré significativement stable jusqu'à la création de l'*OB* « [...] Le cours de la livre à Constantinople (sic)[...] était de 117p/£ au moment de la fondation de la banque (ottomane) [...] » (Autheman, 1996 : 14), sachant que le pair est de 110 piastres/£, peut rendre compte de l'équilibre de la « balance des paiements » ottomane, dont le poste « Transfert de revenus », aurait été constitué par ces transferts d'excédents budgétaires des provinces *Salyane*, au profit du Trésor central, transferts appelés quelquefois *Khaziné*, ou encore *Irsaliyye* ou plus simplement Tribut, au risque d'ambiguïté (car impliquant alors une vassalité) **(13)**.

Avec la fin dès 1830, de l'envoi des excédents de l'Algérie au Trésor central...

« *In times of prosperity Algiers sends a present to the Grand Seignier once in three years [...] This present is always amounting in value to half a million of dollars and it appears to be the only dependance which they recognize upon the Ottoman government* » (Shaler, 1826 : 17-18)

... et le tarissement progressif de l'envoi des excédents des autres Provinces *Salyane* (dont les Finances publiques connaissent concomitamment le même type de dérégulation que celui de l'Etat central, puis le même contrôle financier par les Puissances occidentales, débutant en Egypte en 1876 et se poursuivant en Tunisie), mais également avec le déséquilibre des Finances publiques des provinces à *Timar*, depuis l'abandon de la perception directe de la fiscalité *timariote*, au profit de la Ferme, l'Etat ottoman est donc obligé de recourir aux premières émissions de *Kaimé* dès 1840. D'ailleurs l'abandon au profit de la Ferme, de ce système de perception directe de la fiscalité *timariote* par les agents déconcentrés de l'Etat central, qui a permis jusque-là de financer les dépenses des Provinces à *Timar*, particulièrement les besoins de l'armée *Sipahis*, a bouleversé l'ancien équilibre des Finances publiques ottomane et même la cohérence originelle de l'organisation territoriale

« Ce fut la désorganisation du système des *Timar* qui apporta des changements fondamentaux dans les *eyalets*. Une part importante du produit de l'impôt ne fut plus distribuée comme *timar* mais réservée directement au trésor du Sultan et affermée à des fermiers de l'impôt et la pratique se répandit d'attribuer des postes de gouverneurs en affermant les impôts au gouverneur lui-même » (Inalck, 1997 :742)

Cette dérégulation du système financier ottoman originel, qui débute par le recours dès 1840, aux émissions de bons du Trésor (*Kaimé*), culmine une quinzaine d'années plus tard, avec «la nécessité» de recourir désormais aux emprunts extérieurs à partir de 1857, car « [...] la possibilité du marché local étant manifestement insuffisantes, un recours aux capitaux étrangers était explicitement admis» (Autheman, 1996 : 6), pour répondre aux déficits budgétaires aggravés depuis, par la dégradation des conditions de l'émission du *Kaimé*.

### III-LE RECOURS « FORCE » AUX EMPRUNTS EXTERIEURS, MIS EN ŒUVRE PAR LA B(I) O, EN APPLICATION DU KHATT DE HUMAYUNE DE 1856. (14)

Le recours aux emprunts extérieurs se réalisera **d'abord de façon indirecte, en refinançant et/ou cédant à l'étranger, le *Kaimé*** constitutif de la dette flottante et ce jusqu'à son retrait définitif en 1862...

«**A partir de 1857**, le gouvernement avait émis sur le marché local un certain nombre de **titres** [...] Toutefois un certain nombre d'entre eux, **remis par les banquiers de Galata à leurs correspondants étrangers** en garantie de leurs emprunts, avaient fini par aboutir dans les portefeuilles occidentaux» (Autheman, 1996 : 23) (C'est nous qui soulignons).

...**dette refinancée en toute hypothèse auprès de l'Ottoman Bank de Londres**, qui pourrait avoir été ainsi la correspondante des banques de Galata; banque créée par un groupe de financiers anglais, liés aux milieux politiques anglais et ottoman

« [...] les promoteurs [...] cherchent la coopération de Austin Henry LAYARD bien connu pour ses liens étroits avec les milieux dirigeants de la Turquie et de MM Glyn, Mills and Co [...] Ce

groupe constitué autour de LAYARD et de Glyn bénéficie de l'appui de Lord Clarendon Secrétaire d'Etat au *Foreign Office* et de Lord Stratford de MADCLIF. La dénomination *Ottoman Bank* fut définitivement adoptée et le Conseil d'Administration constitué le 11 Février 1856 sous la présidence de Layard (Sous-secrétaire d'Etat au *Foreign Office* en 1852 et 1861-1866) [...] Le siège était établi à Londres. AH LAYARD présidait le Conseil d'administration» (Autheman, 1996 : 65)).

Le recours aux emprunts extérieurs **se fera ensuite et dès la création de la BIO, de façon plus directe et surtout plus lucrative, par consolidation de la dette intérieure** publique ottomane, constituée non plus en *Kaimé* (depuis son retrait définitif en 1862) , mais d'avances bancaires (en particulier celles de la BIO), infiniment plus lucratives que le *Kaimé*, car immédiatement exigibles et surtout accordées à un taux d'intérêt usuraire et variable (alors que le *Kaimé* est remboursable à échéance de cinq à six ans à un taux d'intérêt fixe et modeste de 6%).

### 31-LE RECOURS INDIRECT AUX EMPRUNTS EXTERIEURS PAR REFINANCEMENT DE LA DETTE INTERIEURE CONSTITUEE DE KAIME AUPRES DE L'OB DE LONDRES (1857-1862).

D'après l'interprétation du sommaire «Comptes de l'*Ottoman Bank* », transposés pour plus de clarté sous la forme du tableau ci-dessous (de façon à dégager par équilibre avec le passif, l'Actif occulté dans l'annexe III)...

EXPLOITATION DE L'ANNEXE III « COMPTES DE L'OTTOMAN BANK » (Autheman, 1996 : 276). (Milliers de £)

21-12-1856 30-6-57 31-12-57 30-6-58 31-12-58 30-6-59 31-12-59 30-6-60 31-12-60 30-6-61 31-12-61 30-6-62 30-12-62

#### ACTIF

Pf.financier*	733,4	859,7	892,6	1032,3	1874,6	2021,7	1491,8	1047,8	1058,8	911,2	1047,9	1509,9	1398
Pf. commercial													

#### PASSIF

Effets à payer	340,3	450,4	356,8	499,9	1296,3	1460,7	907,4	468,4	433	317,3	435,7	803,4	676,3
----------------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	-------	-------	-----	-------	-------	-------	-------

Comptes C.

Dépôts

Capital	365,5	375,2	498,7	500	500	500	500	500	500	500	500	544	500
---------	-------	-------	-------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Bénéfices	31,5	17,3	6,1	11,2	53,4	22,8	43,3	30+15,2	21,6	19,8	32	79,4	57,4
-----------	------	------	-----	------	------	------	------	---------	------	------	----	------	------

<b>BILAN</b>	733,4	859,7	892,6	1032,3	1874,6	2021,7	1491,8	1047,8	1058,8	911,2	1047,9	1509,9	1398
--------------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------	--------	--------	------

\*Pf=Portefeuille financier

... l'activité de l'*OB* se serait réduite **exclusivement à l'acquisition de la dette flottante ottomane**, constituée dans l'Actif, par le «Portefeuille financier» (le Portefeuille commercial ayant été probablement marginal sinon inexistant, sachant que «les banquiers et les négociants de la place n'ont pas l'habitude d'escompter leur valeur en portefeuille[...]Ils préfèrent quand ils ont besoin de fonds les créer par le moyen de crédits sur les correspondants à l'étranger » (Autheman, 1996 : 13); «Portefeuille financier» financé par les seuls «Effets à payer», «c'est-à-dire les tirages en devises circulant à l'étranger » (Autheman, 1996 : 15) qui correspondent aux emprunts de l'*OB* pour acquérir la dette flottante ottomane, à l'exclusion de toute autre ressource propre puisque «le volume des dépôts de la clientèle était extrêmement limité »(Autheman, 1996 : 15). **(15)**

L'*OB* a donc pu acquérir la dette flottante ottomane après décote, soit directement auprès du Trésor public lors des différentes émissions de *Kaimé* (à taux d'émission progressivement dégradé à mesure des déficits budgétaires cumulatifs au long de la période 1857-1862) et/ou par acquisition après cession par les détenteurs de *Kaimé* (faute de pouvoir en rembourser le réescompte accordé par l'*OB* de Londres). L'*OB*, dont l'actif se serait donc

réduit au portefeuille financier, aurait acquis cette dette intérieure, quitte à s'endetter elle-même au-delà de ses ressources sachant que «le volume des dépôts de la clientèle était en effet extrêmement limité» (Autheman, 1996 : 16), et ce à l'instar des banques de Galata, qui spéculent également sur le Kaimé «se procur(ant) des fonds à l'étranger investis ensuite dans les avances locales» (Autheman, 1996 : 15).

Le total cumulé au long de cette période, des soldes semestriels des «effets à payer» du Passif...

«Le passif (*de l'OB*) devait croître dans les années suivantes jusqu'à 1,46M£ à la fin de 1859, pour redescendre à 917000£ au 30 Juin 1860. La raison de ces fluctuations doit se trouver dans le poste « effets à payer» (Autheman, 1996 : 15)

... qui atteint 8,445M£ (soit 211MF), représente donc **la valeur d'acquisition** de la dette ottomane par l'OB, alors que le total cumulé des soldes du «Portefeuille financier» qui s'élève à 15,84M£ (soit 396MF) en représenterait **la valeur nominale**, supérieure au prix d'acquisition; leur différence signifierait que **la dette a bien été acquise avec décote** (ces chiffres n'ayant d'autre sens qu'indicatif pour faire ressortir le caractère spéculatif de ces acquisitions).

**Ces acquisitions de la dette intérieure par l'OB, n'aurait eu évidemment de sens que si l'OB était assurée d'être remboursée par l'Etat ottoman, au nominal de ses créances à leurs échéances** (dont les premières débutent cinq ou six ans après les premières émissions, donc en 1862-1863), après les avoir donc acquises avec décote, qui atteindra son maximum, quand le Kaimé ne vaudra plus que le tiers de sa valeur faciale «La très grave crise financière en 1861 provoque sur le marché des changes de Constantinople une véritable débâcle et la Livre monte jusqu'au taux record de 286 piastres/£» (Autheman, 1996 :14), entraînant son retrait définitif en 1862 par l'Etat ottoman. Ce retrait sera financé grâce à l'emprunt de 8M£ (200MF) auquel l'OB souscrit en totalité (avant de se transformer en BIO), avançant ainsi à l'Etat ottoman le moyen de lui rembourser ses premières créances arrivées à échéance en 1862-1863 **pour lui permettre d'être rembourser au nominal.**

Le remboursement au nominal de la dette flottante arrivée à échéance en 1862-1863, se poursuivra par la consolidation extérieure de la Dette intérieure en cours (dont une partie est encore détenue par l'OB et qu'elle (se) transmettra sous forme d'Actif en changeant simplement sa dénomination, en Banque Impériale Ottomane (BIO) **(16)**). Cette dette intérieure subrepticement confondue avec la dette extérieure (lors de cette opportune conversion du 3 Aout 1865), par le colossal emprunt extérieur de 40MLT (soit 900MF), n'en rapporta, à un taux d'émission significativement dégradé de 60%: «*The 1865 loan organized by the General Credit for the Conversion of the General Debt, amounted to 32,9 M£ at 60 percent*» (Eldem,(a)), que 540MF, juste de quoi rembourser la dette intérieure «[...] estimée à 22ML (500MF) » (Autheman, 1996 : 23). **la conversion n'ayant donc servi que de prétexte à contracter un emprunt extérieur pour rembourser la dette intérieure au plus grand profit de la B(I)O**, ne laissant donc rien pour le reste de la conversion de la Dette Générale **(17)** (constitué par la dette extérieure évaluée à 765MF en 1865), **qui ne pouvait donc plus être remboursée désormais, sauf à s'endetter de nouveau et aussitôt....**

«Or quelques mois plus tard, le gouvernement turc se trouva contraint par les événements de se tourner à nouveau vers la Banque ottomane pour le lancement en toute hâte d'un nouvel emprunt extérieur. Vu l'urgence le contrat fut conclu rapidement le 11 Novembre 1865. La souscription devait s'ouvrir le 18. L'emprunt porta sur un nominal de 150MF [...] émis à 66% du pair» (Autheman , 1996).

... avant un nouvel emprunt qui ne servira désormais qu'à rembourser le précédent, ou emprunts dits «à jets continus». C'est une telle inconséquence, qui s'avèrera très logiquement, le point de rupture définitif dans la maîtrise de l'endettement « (L'emprunt de 40MLT d'Aout 1865 s'avèrera) *the single most fateful decision taken by the Ottoman Government in the financial field after which ultimate bankruptcy was probably inevitable*» (Clay, 2001).

### **32-LE RECOURS DIRECT AUX EMPRUNTS EXTERIEURS PAR CONSOLIDATION DE LA DETTE INTERIEURE CONSTITUEE PAR LES AVANCES BANCAIRES LOCALES (1863-1876).**

Une fois le retrait du *Kaimé* définitivement opéré en 1862, l'*OB* (qui paraît avoir joué le rôle d'une Banque centrale de fait monopolisant le refinancement de la dette flottante), n'avait plus qu'à se transformer en banque centrale officielle sous le nom de BIO, asséchant délibérément son émission pour ne pas avoir à refinancer la dette flottante, aisément finançable par création monétaire, puisque le billet de la BIO, reçu par les Caisses publiques, est de ce fait recherché par les particuliers au moins pour payer leurs impôts; refinancement par création monétaire au risque évidemment de poussées inflationnistes, moins dommageables cependant, que la banqueroute puis la mise en tutelle de l'Etat.

L'Etat recourt alors aux emprunts en espèces, d'abord auprès du marché monétaire local (BIO et banques de *Galata*), puis auprès du marché financier occidental, pour consolider cette dette flottante, et ce à un rythme toujours plus rapide en liaison avec la dégradation des conditions de l'émission, qui ne laissera finalement quasiment plus rien à l'emprunteur (taux d'émission insignifiant de 43% en 1874), obligeant l'Etat ottoman à recourir de nouveau et toujours, en une course échevelée aux avances locales, qui ne servent en fait qu'à combler le déficit budgétaire, donc des dépenses de fonctionnement tout à fait improductives et/ou plus gravement encore pour rembourser le service de la dette, (avances évidemment encouragées par les banques locales)...

«L'avance de 500000LT était remplacée par une facilité de découvert revolving jusqu'à 1,8MLT [...] Tout au long de l'année 1875 de nouvelles avances d'un montant de 6,729ML furent accordées par le syndicat dirigé par la BIO, [...] au taux très rémunérateur de 12% [...] » (Autheman, 1996 : 39)

...l'Etat essayant mais en vain de boucler les échéances, en vain, car les conditions de ces avances sont encore pires que celles de la dette consolidée (taux d'intérêt de 4% par mois)...

«Le Trésor public ne parvenant à se procurer auprès des banques de *Galata* que des sommes très modestes, très insuffisantes par rapport à ses besoins, emprunte à des taux exorbitants de 4% par mois » (Autheman, 1996 : 75)

... mais surtout l'intérêt composé s'appliquant au moindre retard à l'échéance : «Les créances sur le gouvernement ottoman ...ne cessent de se gonfler pendant toute la période, du simple fait des intérêts non réglés à l'échéance» (Autheman, 1996 : 76), finiront par rendre complètement folle cette dialectique de l'absurde, qu'a représenté cet endettement qui n'avait pas lieu d'être, car 90% de la dette cumulée entre 1854 et 1876, représente des consolidations extérieures de la dette intérieure (**18**), consolidations extérieures indues car la Banque centrale aurait du et aurait pu refinancer cette dette intérieure, à l'instar de la Banque de France, par une émission suffisante (pour peu qu'elle ait été prudemment garantie par une encaisse minimale), mais asséchée à dessein.

En définitive, plus de 2,5 milliards de franc-or seront transférés sans contrepartie en Occident (par manque à gagner du fait des taux d'émission de plus en plus dégradés des emprunts), au long de la période 1856-1876 (**19**), grâce à ce recours «forcé» aux emprunts extérieurs, et ce au profit des marchés financiers occidentaux relayés par le marché monétaire locale, le tout par l'intermédiaire

d'une banque dont l'Etat ottoman fait sa banque centrale, pour officiellement assainir ses finances publiques **(20)**, qui finiront paradoxalement en banqueroute, quand la moitié des revenus publics serviront à rembourser le service de la dette, l'autre moitié réservée à des dépenses incompressibles, pour laisser une apparence de réalité à l'Etat, jusqu'à ce que l'Administration de la Dette se substitue par le Décret de *Moharrem* en 1881, à l'Administration ottomane, pour se payer directement sa prétendue Dette ; système d'endettement «forcé», qui finira cependant par une dialectique perverse, par se retourner contre ses initiateurs, au siècle suivant **(21)**.

## CONCLUSION

Cet essai de mise en cohérence d'une dialectique de l'absurde que représente l'endettement extérieur ottoman, a fait apparaître **le caractère en trompe-l'œil de ces Tanzimat financières**, censées assainir les Finances publiques ottomanes, selon le *Khatt El Humayune* de 1856; en trompe-l'œil puisque le maître d'œuvre de ces Tanzimat, la BIO, formellement à la pointe de la modernité financière, puisque son billet est à cours légal (alors que celui de la Banque de France, n'est encore qu'à cours libre, du moins auprès des particuliers, les Caisses publiques étant en toute hypothèse tenues de les recevoir), donc comparable aux moyens de paiement contemporains, n'est donc en réalité qu'un pseudo banque centrale, recourant exclusivement et de façon archaïque aux espèces, de façon à pouvoir mettre l'Etat ottoman à la merci des marchés financiers **(22)**.

**Mais ces Tanzimat sont surtout artificielles**, car ces réformes censées inscrire l'Etat ottoman dans la modernité de type occidental à référent capitaliste, étaient antinomiques avec un système étatique et social relevant encore en cette deuxième moitié du XIXème siècle, de cohérence religieuse à référent de justice sociale (comme le fut l'Europe médiévale dominée idéologiquement par l'Eglise catholique, particulièrement attentive au « Juste Prix », antinomique avec le capitalisme naissant, qui trouvera dans la Réforme, un allié contre cet obstacle idéologique). La cohérence religieuse de l'Etat ottoman est essentiellement fondée sur les régulations étatiques pour la satisfaction des seuls besoins intérieurs (dans cette économie monde, encore autonome jusqu'à la veille des *Tanzimat*), régulations étatiques du triptyque constitué en premier lieu par les corporations urbaines étroitement surveillées par les *Muhtassib*, corporations également toujours affiliées aux confréries religieuses, en second lieu par les possessions foncières essentiellement usufuitières (au moins dans les provinces soumises au *Timar*), et enfin par le monopole étatique sur le commerce extérieur. Il est vrai que l'efficacité de ce triptyque s'est progressivement émoussée par l'affaiblissement du contrôle des prix, du fait de la concurrence commerciale occidentale ; par l'affermage en *Iltizam* des possessions foncières usufuitières, s'adonnant à une agriculture spéculative d'exportation : «*Between 1750 and 1850 European demand increased for Balkan raw materials: cotton, maize [...] Tobacco [...]* » (Wallerstein, Kassaba, 1983), enfin par l'altération des capitulations en traités commerciaux bilatéraux de libre-échange : «*According to these agreements (1838), customs taxes of french and british products were dropped from 12 to 3% and even 1% on certain occasion* » (Saygili, 2010). Ce triptyque, quoique émoussé, constituera cependant, autant d'obstacles à l'émergence d'un capitalisme intérieur, donc à l'émergence d'une classe de capitalistes, susceptibles de réaliser une meilleure intégration de l'Etat ottoman dans la sphère capitaliste.

## NOTES

1-Le *Kaimé* à l'origine thésaurisé ne circula probablement que pour être présenté comme moyen de règlement de l'impôt aux Caisses publics, auprès desquelles il a cours légal :

« En créant le papier-monnaie, le gouvernement avait eu principalement pour but d'accroître la quantité de numéraire [...] Ce papier portait un intérêt élevé (8%) [...] les détenteurs au lieu de le livrer à la circulation, le conservait soigneusement et ne le produisaient que pour aller toucher les intérêts au Trésor [...] Le but que se proposait le gouvernement [...] n'était pas donc pas atteint [...] le seul moyen efficace était de réduire l'intérêt du papier monnaie, c'est ce qu'à fait le gouvernement. Dorénavant, cet intérêt sera de 6% par an », La Dépêche de Turquie, citée par le Moniteur Universel du mois d'Août 1844.

Depuis la diminution de son intérêt, le *Kaimé* aurait donc plus facilement circulé, assimilé à un papier-monnaie dont la dépréciation s'expliquerait par des émissions au-dessous du pair, à mesure des déficits budgétaires résultant de la désorganisation et du déséquilibre des Finances ottomanes, laissant en circulation une masse de *Kaimé* sans contrepartie en espèces (en une sorte d'inflation budgétaire, qui se répercute sur le change en particulier sur la Livre anglaise).

2-Bilan de la BIO en moyenne annuelle au long de 14 années, (1863-1876), en milliers de £ ; d'après les annexes de A, AUTHEMAN, *La Banque Impériale Ottomane*, Op.cit.

### ACTIF

Liquidité:  $8934,4/14=606$  (15,15MF), 9%

Portefeuille:  $33064/14=2361,5$  (59,03MF), 34,5%

Comptes débiteurs et avances:  $29166,2/14=2083,8$  (52,09MF), 30,6%

Avances à l'Etat:  $23147,3/14=1660,5$  (41,51MF), 24,4%

**Total de l'actif:**  $95218/14=6802$  (170,05MF)

### PASSIF

Billet:  $1452,5/14=103,75$  (2,59MF), 1,6%

Effets à payer:  $11182,8/14=798,7$  (19,96MF), 12,3%

Comptes courants:  $37270/14=2662,2$  (66,55MF), 41,3%

Dépôts à échéance fixe:  $3024,1/14=216$  (5,4MF), 3,3%

**Total du passif à vue:**  $52910,2/14=3779$  (94,47MF)

Capital:  $37318,7/14=2665,2$  (66,63MF), 41,3%

**Total du Passif total (capital+passif à vue) :**  $96528,9/14=6444,2$  (161,10MF).

3-Se reporter à la « Structure comparée du Passif de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre en % » (Plessis, 1982 : 58).

4-L'inconséquence du financement d'une dette intérieure par l'emprunt extérieur, alors qu'il existe une banque centrale (la BIO), est tellement évidente, qu'il fallut par une conversion opportune, la confondre avec la dette extérieure, pour en faire une dette unique, sous le nom de Dette générale

«La conversion de la dette intérieure...Dans le but de faciliter le financement de cette dette par l'étranger, en en plaçant les titres sur les marchés internationaux et soulager par-là la place de Constantinople (sic), le gouvernement avait formé le projet d'en réaliser l'unification. Une opération de conversion (fut) réalisée simultanément... débuta le 3 Aout 1865... Il fut émis... de(s) titres dénommés Dette générale. » (Autheman, 1996).

5-Le cours légal officiel du billet de la BIO n'a été qu'un prétexte pour imposer légalement un plafond à l'émission, à un niveau insignifiant de 250000LT (soit 5,6MF) représentant (5,6/161,1=) 3,4% du passif total... (En comparaison celui de la Banque de France et la Banque d'Angleterre, en représente plus de 60% (Cf. note 3)),... de façon à assécher le crédit à l'Etat et à l'économie, alors

qu'à contrario le cours légal officieux du billet de la BF, a été le moyen d'une politique de crédit permissive.

6-Si les Avances qui représentent en moyenne annuelle sur la période d'étude, la moitié de l'actif (30,6% en Compte débiteur et Avances plus 34,4% en Avances à l'Etat (Cf. note 2)) avaient été financées par les fonds propres, l'autre moitié de l'actif qui constitue l'encaisse à hauteur de 9% et le portefeuille à hauteur de 34,5%, aurait donc été nécessairement financé par les comptes courants et de dépôt, (en toute probabilité du Trésor public, les comptes de particuliers n'apparaissant pas explicitement).

7-Si l'on ajoute l'avance statutaire de 12,5MF (500 000LT) au crédit revolving de 40MF (1 800 000LT), auquel l'Etat ottoman dut recourir auprès de la BIO, soit 52,5MF, on s'aperçoit qu'il coïncide avec le poste «Comptes débiteurs et Avances : 52,09MF» (Cf. note 2).

8-En cette hypothèse, (financement des Avances par le Passif à vue), le solde du Passif total aurait logiquement financé le reste de l'Actif (Portefeuille et Encaisse) d'un montant de 74,18MF. Or le Capital souscrit pour un montant de 67,5MF, même totalement libéré n'aurait pu y suffire (à 6,668MF près d'ailleurs).

En fait, ces deux hypothèses alternatives (financement des Avances par les fonds propres de la BIO ou financement des Avances par le Compte courant du Trésor), proposées pour comprendre cette politique monétaire qui relève de l'imbroglio, et ce faute d'un Bilan plus précis car «Les chiffres globaux issus des bilans imprimés regroupés dans des tableaux en annexe [...] ne permettent pas de se faire une idée précise de l'activité de la banque» (Thobie, in Autheman, 1996 : VI), ne peuvent elles-mêmes être vérifiées, puisque «Les archives de Londres ont en effet pour la plupart disparu» (Autheman, 1996 : XI), à moins que « les archives conservées à Istanbul (*Qui*) n'étaient pas encore classées » (Autheman, 1996 : XII) l'aient été depuis au plus grand profit de la recherche car les archives de la BIO conservées aux Archives du Monde du Travail (Archives Nationales/Archives de France) «ne sont que la partie d'un iceberg immergé à Istanbul» (Drouhet, 1991 : 3).

9-Le Kaimé pourtant retiré en 1862 au prétexte de sa dépréciation « le public était extrêmement méfiant à l'égard de toute monnaie fiduciaire car la dépréciation des billets émis par l'Etat lors de la Guerre de Crimée et au cours des années qui suivirent avait laissé de pénibles souvenirs » (Autheman, 1991 : 7), ne paraît pas cependant avoir laissé un mauvais souvenir, puisque lors de sa remise en circulation après la banqueroute de 1876 (en remplacement du billet de la BIO) « la réaction du public fut favorable au début » (Autheman, 1996 : 76), **ce qui signifie que non seulement les bons du Trésor furent recherchés mais également que les ressources locales existaient suffisamment pour acquérir ces bons du Trésor, donc Quid de leur retrait en 1862**, sauf à postuler que la richesse publique ait augmenté entre temps, ce qui serait paradoxal avec le fait de la banqueroute.

10-L'histoire des institutions politique et administratives ottomanes reste à (par)faire non pas tant peut-être du fait d'une insuffisante exploitation des archives, que par absence (sinon de modèle explicatif relevant des sciences dites exactes), du moins d'hypothèses explicatives, susceptibles de constituer une grille de lecture des archives dont l'analyse risquerait autrement de rester descriptive, multipliant par compensation les détails, au détriment de la clarté.

11-Par définition, le fédéralisme interne «se propose comme un procédé de décentralisation étatique très poussé » et « vise à conférer une organisation politique aux cadres intermédiaires: régions, provinces ». (Gullien, 1999 : 246)).

La terminologie juridique contemporaine, utilisée en cette seconde partie (provinces décentralisées, déconcentrées, domaine privé de l'Etat, fédéralisme interne...) pour analyser une situation révolue (au



risque apparent d'anachronisme), tentera par comparatisme juridique (et en forçant peut-être le trait), de donner un minimum de cohérence à l'organisation territoriale ottomane.

12-S'il est vrai que «la balance commerciale avait toujours été déficitaire et ce déficit augmenté des transferts nécessités par le Service de dette extérieure, n'avait pu être comblé que par les emprunts extérieurs», (Autheman, 1996 : 76), cela prouverait a contrario, que la balance des paiements ottomane (balance commerciale et transfert de revenus) était équilibrée avant la création de l'OB en 1856, puisque les emprunts extérieurs, qui débutent réellement en 1857 (les emprunts antérieurs sont dus à la guerre de Crimée), sont postérieurs à sa création en 1856.

13-Il est vrai que la définition de l'*Irsaliyye* et de la *Khazina*, bien qu'ayant toutes deux pratiquement la même signification, pour la première un transfert d'excédent budgétaire au Trésor central, pour la seconde un transfert avec compensation mutuelle, diffèrent cependant quant à la zone d'application de ces transferts; l'*Irsaliyye* ne concernerait que les provinces arabes, la *Khazine* l'étendant à pratiquement tout l'Etat ottoman

« (*Irsaliyye*) terme appliqué aux remises annuelles en espèces et en nature [...] adressées à la Trésorerie personnelle du Sultan à Istanbul, par les titulaires des *Sandjaks* non féodaux de même que les gouverneurs des provinces arabes et représenterait le solde demeurant dans la caisse de ce trésor provincial et du traitement (*Salyane*) du gouverneur » (Shaw, 1977)

« Les diverses provinces de Roumélie et d'Anatolie envoyaient aussi dans la capitale, l'excédent des recettes locales, le *Khazine*; mais lorsque leur budget était en déficit [...] elles recevaient d'Istanbul ou des provinces voisines, un *Khazine* de complément » (Orhonlu, 1997)

Cependant, ces cinq définitions analysées jusque-là (contenues dans les articles suivants: *Irsaliyye*, *Khazine*, *Saliyane*, *Timar*, *Eyalet*) et quoique relatives à un même objet : « l'envoi de l'excédent des recettes des budgets provinciaux au Trésor central », se contredisent s'agissant de la zone géographique d'application de ces transferts et/ou compensations. Il demeure cependant que toutes les cinq, évoquent au-delà de leurs divergences, les Provinces à majorité de peuplement musulman. Quant à l'appellation de Tribut, elle ne saurait s'appliquer en effet qu'à la province dite « à Traité » (dans la terminologie de Mawardi), provinces dont les Terres restées propriété de leurs détenteurs, après la conquête du pays, sont donc redevables à l'Etat ottoman d'une compensation à ce privilège, sous forme de Tribut, à l'exemple de...

« [...] la Moldavie et la Valachie qui n'étaient pas à proprement parler intégrées à l'Empire mais constituaient des pays distincts, tributaires chrétiens du Sultan (*Kharaj-guzer*) des sortes de vassaux. En vertu de ce statut, ils conservaient leurs souverains propres les Voivodes [...] confirmés par la Porte [...] Leur sol restait rigoureusement fermé aux agents civils, militaires et religieux du Sultan. » (Veinstein, 1989 :289-290)

...alors que les Provinces à *Timar*, sont constitutives des Terres devenues propriété de l'Etat ottoman, après la conquête du pays, et donc redevables de taxes ou *Kharaj* pour être exploitées, en guise de loyer; taxes ou *Kharaj* affectés alors au *Timariote*, pour lui permettre de gérer les Services publics dont il est investi, à l'instar des Seigneurs féodaux européens...

« Ainsi lorsque le détenteur du *Timar* possédait tout un village ou un groupe de villages, on pouvait parler de territoire *Timar*. Le détenteur de ce *timar* était appelé *sahib-i ard* ou seigneur de la terre et *sahib-i ra'iyyaet* ou seigneur des paysans du *timar* en question, puisqu'il exerçait une juridiction exclusive sur les terres de ces hommes et avait toute autorité pour faire appliquer les lois et règlement se rapportant au territoire *miri* et à la *ra'ya* » (Inalcik, 2002 : 540)

...*Timariote*, cependant étroitement contrôlé par les représentants du pouvoir central, gérant directement les Grands Services Publics locaux (Finances publiques, Justice, Armée régulière des Janissaires), comme l'ont été les Seigneurs locaux, contrôlés par les Intendants du Roi, dans la France moderne.

14-**Cette problématique** qui s'est limitée à l'analyse des seules données chiffrées rapportées dans l'ouvrage référencié d'André Autheman et provenant d'archives secondaires (imprimées)... au risque

d'ailleurs de les avoir interprétées de façon approximative en notre analyse, car « les chiffres globaux issus des bilans [...] regroupés dans les tableaux en annexe, ne permettent pas de se faire une idée précise de l'activité de la banque » (Thobie, in Autheman, 1996 :VI)... **aurait eu donc à recourir nécessairement aux archives primaires de la B(1)O pour retrouver les «Comptes de l'OB» de Londres, n'était-ce la disparition des Archives de Londres, disparition douteuse sachant que «les archives de Londres ont été consciemment détruites» (Coscino, 2008 : 2) ;** l'hypothèse d'un refinancement occulte ne pourrait dès-lors être vérifiée. Cependant, l'exploitation des archives de la Banque Ottomane en dépôts aux Archives du Monde du Travail de Paris pourrait sinon compenser la disparition des archives de Londres, du moins peut-être les interroger, car «la correspondance avec Paris permet de suivre leur trace» (Coscino, 2008: 2).

15-La mono-activité financière de l'OB (acquisition de la dette flottante ottomane exclusivement par emprunts) est tellement anti-statutaire pour une banque dont «les activités seraient purement commerciales » (Autheman, 1996 : 10) qu'on apprend opportunément mais non sans contradiction, que «Lors de l'Assemblée générale du 26 Mars 1857, le Président déclara qu'ils (les dépôts) dépassaient 100 000£ sur un passif à la date du 21 Décembre, de 15340 000£»(Autheman, 1996 : 15), ce qui impliquerait l'existence de dépôts ayant pu financer un hypothétique Portefeuille commercial (dont les Comptes de l'annexe III ne rendent pas compte), alors même qu'on savait déjà que «ces dépôts sont dans les bilans confondus avec les effets à payer dans le passif envers les tiers et il n'a pas été possible d'en isoler le montant exact » (Autheman, 1996 : 15), et surtout que «le volume des dépôts était extrêmement limité» (Autheman, 1996 : 15).

16-«Conformément à l'accord passé entre les fondateurs le 16 Novembre 1862, l'OB apporta à la BIO, l'ensemble de son exploitation avec jouissance à compter du 10 Avril 1863 [...] le 28 Juin 1865, la dernière assemblée de l'OB constata l'achèvement de la liquidation» (Autheman, 1996 : 29).

17-Selon S.KANCAL, le taux d'émission n'aurait été que de 50%, ne laissant donc que 400MLT, ne permettant même pas de rembourser la dette intérieure évaluée à 500MLT; cf. Tableau n° 19 «Emprunts contractés par l'Etat ottoman entre 1854 et 1877 », in La conquête du marché intérieur ottoman par le capital industriel concurrentiel 1838-1881, *Economies et Sociétés dans l'Empire ottoman, fin du 18<sup>ème</sup>-début du 19<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Editions du CNRS,1983, p 406.

18-Sur l'ensemble de la dette nominale cumulée de 1854 à 1876 soit 250,94ML (5,646MilliardF), seules 23,1ML sont justifiés, car représentant d'une part les 2 retraits pour un total de 14,3ML et d'autre part les 2 emprunts de 8,8ML pour les dépenses de la guerre de Crimée. Donc 9% (23,1ML/250,94ML) de la dette cumulée méritaient de recourir aux emprunts extérieurs, 90% représentant par contre, une dette intérieure normalement financée par la Banque centrale. Ces chiffres résultent d'une exploitation du tableau n° 19 « Emprunts contractés par l'Empire ottoman de 1854 à 1877 » in S, KANCAL, La conquête du marché intérieur ottoman par le capital industriel concurrentiel 1838- 1881, Colloques internationaux du CNRS, Actes du Colloque de Strasbourg du 1 au 5 Juillet 1980, publiés par J.L.BACQUE-GRAMMONT et P.DUMONT, *Economies et Sociétés dans l'Empire Ottoman, fin XVIII<sup>ème</sup> siècle-début du XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Editions du CNRS, 1983, p 406.

19-Plus précisément un transfert théorique de 116MLT soit 2,6145 Milliards de F (au taux de change de 22,5F/L(Turque)), représentant la différence entre la dette nominale cumulée entre 1854 et 1876 (250,94ML) et le montant perçu (134,7ML); transfert théorique car la dette sera finalement réduite par le Traité de Moharrem en 1881.

20-S'il est vrai que la BIO a « réussi » sinon à assainir les Finances publiques, du moins à stabiliser le change, c'est bien sur parce que «l'importance et la continuité des emprunts contractés presque annuellement suffiraient déjà à expliquer la fixation du change à des cours normaux» (Billiotti,1996); engendrant en réalité non

pas des cours normaux mais des cours surévalués du billet de la BIO, (compte tenu de la proportion de l'émission tout à fait marginale avec sa contrepartie or/argent disponible comme passif).

21-Les pays qui ont spéculé sur la dette publique extérieure au XIXème siècle, finiront par sacrifier au XXème siècle leurs industries nationales qui constituaient grâce à la Révolution industrielle, l'excédent de leurs balances commerciales, (au profit des investissements directs à l'étranger et/ou des multinationales), «leurrés» par le nouvel excédent de leurs balances des paiements, obtenu par le seul transfert des revenus générés par ces exportations de capitaux. Cet excédent a alors généré cette «miraculeuse» pompe aspirante de revenus extérieurs et foulantes de capitaux d'investissement, constitués pour l'essentiel de ces mêmes revenus:

«Elles (les opérations de placement extérieur) ont été financées dans les trente ou quarante années qui précèdent la première guerre mondiale, non par le solde de la balance commerciale et des opérations courantes mais grâce aux revenus de portefeuilles, soit en majorité des valeurs à revenus fixes [...] Quel que soit le niveau des capitaux investis, le principe demeure semble-t-il, que les opérations de placement extérieur constituent un circuit indépendant à dissocier du reste de l'économie » (Levy-Leboyer, 1977).

Cette pompe une fois amorcée, aurait pu fonctionner sans fin, n'était-ce la nécessité pour les «marchés ouverts de force » (dans la tradition du XIXème siècle), d'équilibrer leurs balances commerciales par les industries sacrifiées par les premiers, avant de générer eux-mêmes dès fin du XXème siècle, des revenus par l'exportation de capitaux vers les anciens pays impérialistes devenus à leur tour, emprunteurs nets.

22-Si cette analyse devait confirmer le jugement suivant, au risque d'apparaître caricaturale, c'est peut-être parce que la réalité pourrait bien avoir été elle-même absurde jusqu'à la caricature:

« *It is thus typical that some historiographical trends tending to depict the Tanzimat as a process of economic and social exploitation-a sort of semi-colonization- of the Empire by the West, will see in the IOB an institution serving the interests of its and Paris-based capital. Within such a perspective, the IOB, more than just an instrument of change, becomes an autonomous actor participating in the systematic destruction and dismember of the Empire. No need to say this caricature of the parasitic institution greedily feeding on the Empire's indebtedness was far from depicting a much more complex reality.*», Ed ELDEM, *the IOB: actor or instrument of Ottoman Modernization?* [www.uadphilecon.gr/UA/files/733349258.pdf](http://www.uadphilecon.gr/UA/files/733349258.pdf).

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AUTHEMAN, André, 1996, *La Banque Impériale Ottomane, Comité pour l'Histoire Economique et Financière de la France*, Paris, Imprimerie Nationale.

AUTHEMAN, André, 1991, Historique de la Banque Ottomane, in Geneviève DROUHET, conservateur *Répertoire numérique réalisé en 1991*.

BILLIOTTI, André, 1902, *La Banque Impériale Ottomane*, Paris, H, Jouve.

CHADEAU, Emmanuel, 1989, *L'économie nationale aux XIXème et XXème siècles*, Paris, Presses de l'Ecole Normale Supérieure.

CLAY, Christopher, 2001, *Gold for Sultan: western Bankers and Ottoman Finance 1856-1881*, London, I.B THAURIS.

COSCINO, Coralie, 2008, *Répertoire numérique détaillé de la Banque Ottomane (entrée 2008 034)*, Paris, Archives du Monde du Travail, Archives Nationales.

DAVISON, R.H, 1997, Kaimé, *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, E.J.Brill, Paris, G.P.Maisonneuve et Larose, SA.

DE GROOT, AH, 1995, Salinaye, *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, E.J.Brill, Paris, G.P.Maisonneuve et Larose, SA.

DROUHET, Geneviève, 1991, *Répertoire numérique de la Banque Ottomane*, (entrée 207 AQ), Paris, Archives du Monde du Travail, Archives Nationales.

ELDEM, Edhem (a), Ottoman Financial Integration with Europe: Foreign Loans, the ottoman Bank and the Ottoman public debt, [www.econ.uoa.gr/UA/files/964411180.pdf](http://www.econ.uoa.gr/UA/files/964411180.pdf). [Consulté en 2010].

ELDEM, Edhem (b), the IOB: actor or instrument of Ottoman Modernization, [www.uadphilecon.gr/UA/files/733349258.pdf](http://www.uadphilecon.gr/UA/files/733349258.pdf) [Consulté en 2010].

FINDLEY, C.V, 1977, Maliyye, *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, E.J.Brill, Paris, G.P.Maisonneuve et Larose, SA.

GUILLIEN, Raymond, et al., 1999, *Lexique des termes juridiques*, GUINCHARD et MONTAGNIER, (dir.), Paris, Dalloz.

HOBBSAWM, Eric, 1996 (1ère édition 1975), *The age of capital, 1848-1875*, Vintage US.

INALCIK Halil, 1997, Eyalet, *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, E.J.Brill, Paris, G.P.Maisonneuve et Larose, SA.

INALCIK, Halil, 2002, Timar, *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, E.J.Brill, Paris, G.P.Maisonneuve et Larose, SA.

KANCAL, Salgur, 1983, La conquête du marché ottoman par le capital industriel concurrentiel, Colloques internationaux du CNRS, in Jean-Louis BACQUE-GRAMMONT et Paul DUMONT, (dir.), Actes du Colloque de Strasbourg du 1 au 5 Juillet 1980, *Economies et Sociétés dans l'Empire ottoman, fin XVIIIème siècle-Début du XIXème siècle*, Paris, Editions du CNRS.

LANDES, D.S, 1975, *L'Europe technicienne : révolution technique et libre essor industriel en Europe occidentale de 1750 à nos jours*, Paris, NRF, Gallimard.

LEVY-LEBOYER et al., 1985, *L'Économie française au XIXe siècle, Analyse macro-économique*, Paris, Economica.

LEVY-LEBOYER, Maurice, 1977, *La position internationale de la France, aspects économiques et financiers, XIX- XXème siècles, 2ème Congrès national de l'Association française des historiens économistes*, Paris et Nanterre, 5-6 Octobre 1973, Paris, Editions de l'EHESS, collection Bibliothèque générale.

LEWIS, Bernard, 1975, Asham, *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, E.J.Brill, Paris, G.P.Maisonneuve et Larose, SA.

MANTRAN, Robert, 1994, *L'Empire ottoman : une conception pragmatique du pouvoir*, Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres, Année 1994, Vol 137, numéro 3, p757-763, <http://www.persee.fr>. [Consulté en 2010].

MAWERDI, 1984, *Les Statuts gouvernementaux, Règles de Droit public et Administratif*, traduit et annoté par E, Fagnan, Alger, Office des Publications Universitaires.

*Moniteur Universel*, 3 Octobre 1848, 3 et 5 Aout 1850.

ORHONLU, Cengiz, 1997, Khazine, *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, E.J.Brill, Paris, G.P.Maisonneuve et Larose, SA.

RAYMOND, André, 1989, Les Provinces Arabes XVI<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup> siècles, *Histoire de l'Empire Ottoman*, in Robert MANTRAN (dir.), Paris, Fayard.

SAYGILI, A.T, *Impacts of wrong financial decisions on collapse of an Empire: the Ottoman case*, <http://www.academicjournals.org/AJBM>. [Consulté en 2010].

SHALER, William, 1826, *Sketches of Algiers, political, historical and civil*, Boston, Cummings, Hiilliard and Company, 310p.

SHAW S.J. 1977, Irsaliyye, *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, E.J.Brill, Paris, G.P.Maisonneuve et Larose, SA.

THOBIE, Jacques, 1996, Préface, in André AUTHEMAN, 1996, *La Banque Impériale Ottomane*, Paris, Imprimerie Nationale.

VEINSTEIN, Gilles, 1989, L'Empire dans sa grandeur XVI<sup>e</sup> siècle, *Histoire de l'Empire ottoman*, in mise en œuvre par une pseudo banque centrale Robert MANTRAN (dir.), Paris, Fayard.

VEINSTEIN, Gilles, 1989, Les Provinces balkaniques 1606-1774, *Histoire de l'Empire ottoman*, in Robert MANTRAN (dir.), Paris, Fayard.

WALLERSTEIN, Immanuel, et al., Incorporation into the world economy change in the structure of the ottoman Empire: 1750-183, in Jean-Louis BACQUE-GRAMMONT et Paul DUMONT, (dir.), Colloques internationaux du CNRS, Actes du Colloque de Strasbourg du 1 au 5 Juillet 1980, *Economies et Sociétés dans l'Empire ottoman, fin XVIII<sup>e</sup> siècle-début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions du CNRS, 1983.

Sid Ahmed REFFAS, Conservateur des archives et bibliothèques en retraite, chercheur indépendant. Accord pour contact à mon adresse électronique. A... **dette refinancée en toute hypothèse auprès de l'OB de Londres (par l'intermédiaire de sa représentante à Constantinople, agissant comme correspondante des Banques de Galata)**, crée par un groupe de financiers anglais, liés aux milieux politiques anglais et ottoman...

«Le projet anglais prévoyait la création d'une banque commerciale fondée suivant le droit anglais et dirigée de Londres ...l'extension de ses activités aux opérations d'une banque d'Etat, incluant par conséquent l'émission de *bank notes* et les opérations financières du gouvernement était cependant déjà envisagée dans l'esprit des promoteurs, mais à une phase

ultérieure lorsque la banque serait suffisamment importante... ils cherchent la coopération de Austin Henry LAYARD bien connu pour ses liens étroits avec les milieux dirigeants de la Turquie et de MM Glyn, Mills and Co ...Ce groupe constitué autour de LAYARD et de Glyn bénéficie de l'appui de Lord Clarendon Secrétaire d'Etat au *Foreign Office* et de Lord Stratford de MADCLIF. La dénomination *Ottoman Bank* fut définitivement adoptée et le Conseil d'Administration constitué le 11 Février 1856 sous la présidence de Layard (Sous-secrétaire d'Etat au *Foreign Office* en 1852 et 1861-1866)...Le siège était établi à Londres. AH LAYARD présidait le Conseil d'administration» (Autheman, 1996 : 65)).

L'*OB* aurait donc dès sa création, **et de façon occulte, spéculé par le change contre le *Kaimé***, en acceptant contre toute règle prudentielle ce papier financier particulièrement aléatoire «Ces titres libellés exclusivement en monnaie turque et auxquels aucun revenu particulier n'avait été affecté, constituaient la dette intérieure» (Autheman, 1996 : 23), au lieu du traditionnel papier commercial

«Dès les premiers mois de son activité, l'*Ottoman Bank* dans ses diverses succursales, donne la première place aux transactions sur le change...**La direction de la banque avait condamné la pratique qui consistait à vendre des tirages sur Londres sans que la contrepartie fut assurée par les achats de traites aux exportateurs.** Effectuées soit disant...en vue d'assurer des profits de change, ces opérations permettaient en fait à Constantinople (sic) de se procurer des fonds à l'étranger investis ensuite dans des avances locales, mais faisant prendre à la Banque **une position spéculative à découvert.** En 1860, ces mesures de prudence furent renforcées et les directeurs de succursales reçurent l'ordre de restreindre leurs opérations, autant qu'il leur serait possible» (Autheman, 1996 :15).

Ce refinancement de la dette intérieure par l'*OB* (restitué dans le Passif par le poste « Effets à payer»)...

«Le passif (*de l'OB*) devait croître dans les années suivantes jusqu'à 1,46M£ à la fin de 1859, pour redescendre à 917000£ au 30 Juin 1860. La raison de ces fluctuations doit se trouver dans le poste « effets à payer », c'est-à-dire dans les tirages en devises circulant à l'étranger » (Autheman, 1996 : 15)

... qui paraît avoir constitué plus de **la moitié de la dette intérieure** (soit 210,4MF pour une dette intérieure totale de 500MF, d'après l'exploitation des Comptes de l'*OB* (Autheman, 1996 : 276); le «Passif envers les tiers» n'ayant été constitué que des « effets à payer », à l'exclusion donc des dépôts et des comptes courants créditeurs en effet insignifiants « ... »)... aurait également constitué une véritable aubaine pour les détenteurs de ces titres (en l'occurrence *Galata*), cédés à l'*OB* (avec décote), pour acquérir de façon inespérée des espèces avant l'échéance, de façon à réinvestir en de nouvelles émissions de *Kaimé*, plus rentables par des taux d'émission progressivement dégradés par l'aggravation des déficits budgétaires...

«Ces emprunts à l'étranger réalisés par cette voie étaient pour une banque opérant en Turquie, à peu près le seul moyen de se procurer des ressources au-delà de son capital, puisque le volume des dépôts de la clientèle était en effet extrêmement limité» (Autheman, 1996 : 16)